



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
de Villefranche-sur-Saône

ARRÊTÉ n° SPV-BCLDT-69-2023-10-21.00002

**fixant la convocation des électeurs de la commune de Chiroubles pour l'élection
de deux conseillers municipaux les 10 et 17 décembre 2023
ainsi que les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures**

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-8 à L.2122-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-06-30-00011 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant la démission de Madame DURAND Maryline en date du 27 septembre 2023 de son poste de conseillère municipale de la commune de Chiroubles ;

Considérant le courrier de démission de Monsieur BESEME Frédéric de son mandat de maire et de conseiller municipal de la commune de Chiroubles en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant le courrier de la Préfète du Rhône en date du 17 octobre 2023 acceptant la démission de Monsieur BESEME Frédéric de son mandat de maire et de conseiller municipal ;

Considérant qu'il résulte de ces démissions que le conseil municipal de la commune de Chiroubles est incomplet et qu'il convient d'organiser des élections partielles complémentaires avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Chiroubles sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux :

- le dimanche 10 décembre 2023, pour le premier tour de scrutin
- le dimanche 17 décembre 2023, en cas de second tour de scrutin

Article 2: L'élection aura lieu à partir de la liste électorale générale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du Code électoral

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire à Chiroubles seront reçues :

❖ pour le 1^{er} tour de scrutin :

- **lundi 20 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **mardi 21 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

❖ pour le 2^d tour de scrutin éventuel :

- **lundi 11 décembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 12 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat).

Article 4 : La campagne électorale débutera le lundi 27 novembre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 9 décembre 2023 à 0h00.

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 11 décembre 2023 à 0h00 et sera close le samedi 16 décembre 2023 à 0h00.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

Article 6 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et Monsieur le 1^{er} adjoint au maire de Chiroubles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, sur les emplacements administratifs de la commune, **dès réception**, et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le **27 Oct. 2023**

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,


Jean-Jacques BOYER